

Arrêté n° AV-125-0547

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2024/626 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'association Genesis Sport en date du 20 mai 2025 **afin d'organiser le 34ème Rallye Charlemagne Golden Palace sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 06 juillet 2025, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 107 entre les PR 2 + 38 et 2 + 268
- la route départementale 107 entre les PR 4 + 49 et 5 + 302¹

sur le territoire **des communes de HAUTMONT, VIEUX-MESNIL, HARGNIES.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LOCQUIGNOL vers FEIGNIES :

Route départementale 961 sur les communes de : LOCQUIGNOL, MECQUIGNIES, AUDIGNIES, HARGNIES

Route départementale 154 sur les communes de : LA LONGUEVILLE, AUDIGNIES

Route départementale 117 sur la commune de : LA LONGUEVILLE

Bretelles 96494A sur la commune de : LA LONGUEVILLE

Route départementale 649 sur les communes de : LA LONGUEVILLE, FEIGNIES.

Pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers LOCQUIGNOL :

Route départementale 649 sur les communes de : LA LONGUEVILLE, FEIGNIES

Bretelles 96494A sur la commune de : LA LONGUEVILLE

Route départementale 117 sur la commune de : LA LONGUEVILLE

Route départementale 154 sur les communes de : LA LONGUEVILLE, AUDIGNIES

Route départementale 961 sur les communes de : LOCQUIGNOL, MECQUIGNIES, AUDIGNIES, HARGNIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour entre 08h00 et 17h00.

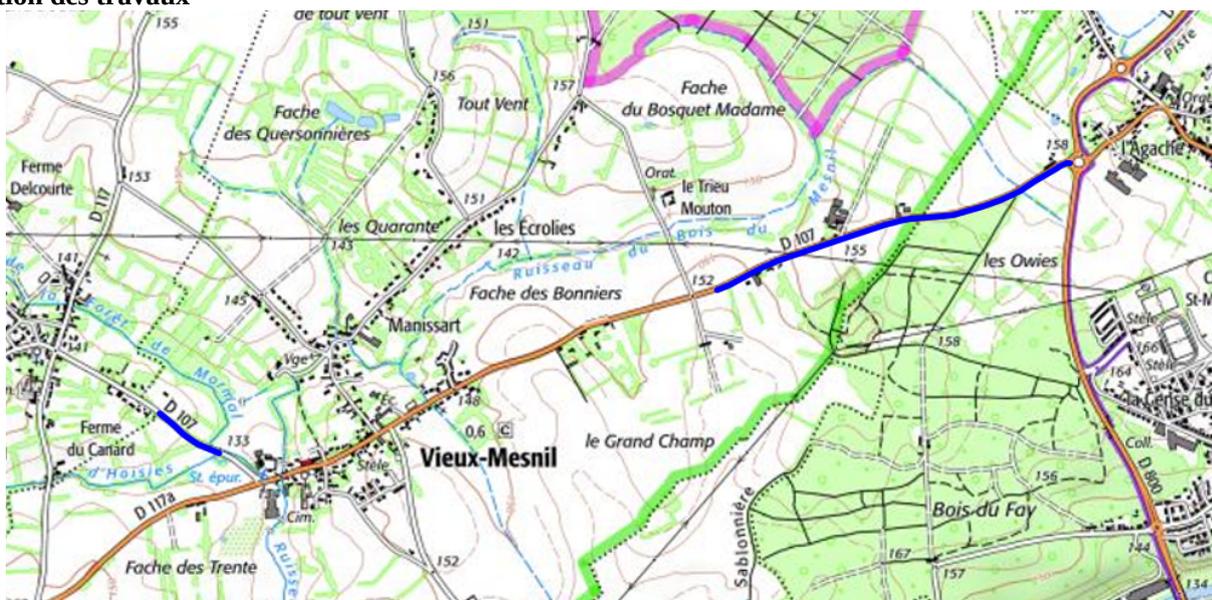
ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de HAUTMONT, VIEUX-MESNIL, HARGNIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 22 mai 2025
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens LOCQUIGNOL vers FEIGNIES:

